

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé :	Date 18.02.2016	Heure 11h36	Numéro 16.312	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Aël Kistler
Titre : Politique sanitaire cantonale: qui sont les praticiens considérés de premier recours?
Contenu : <p>Dans sa présentation sur la santé publique du canton de Neuchâtel au 21^e siècle, le conseiller d'État Laurent Kurth a proposé un visuel sur le partenariat public-privé. Il y figure une liste, certes non exhaustive, mais réjouissante des partenaires de ce projet.</p> <p>Or, quelques diapositives plus loin, lorsqu'il présente la médecine de 1^{er} recours, tous ces partenaires se résument aux seuls médecins, et il omet: infirmières indépendantes, pharmaciens, physiothérapeutes, ostéopathes, sages-femmes et autres praticiens pourtant à même de contribuer à juguler l'encombrement des urgences pour des cas de peu de gravité.</p> <p>Cette absence interpelle d'autant plus que la politique fédérale en matière de santé publique est d'intégrer tous les autres prestataires de santé, dans les nouveaux projets de santé publique.</p> <p>S'agit-il donc d'une omission ou la stratégie cantonale consiste-t-elle explicitement à intégrer les seuls médecins? Dans le cas d'une intégration de praticiens non-médecins, une liste des formations agréées serait la bienvenue</p>
Réponse écrite demandée: <input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

Champs en couleur = à remplir obligatoirement avant l'envoi

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Aël Kistler		
Autres signataires (prénom, nom) : Marie-Laurence Sanroma	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :